

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D24.024

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre avril,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline (pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D24.024 : SUBVENTIONS 2024 POUR LES COMMUNES HORS SERVICE COMMUN
CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS**

Monsieur le Vice-président rappelle que la commission Finances du 16/11/2023 avait proposée qu'une subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH soit attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Par ailleurs, il rappelle la décision du conseil communautaire du 7/12/2023 (avenant à la convention financière du 21/12/2017) qui a porté le montant attribué au service commun à 47 070€ afin de tenir compte des frais de fonctionnement de la MAM de Saint

Germain du Teil. Sur la base de la population INSEE 2024, le montant de la contribution par habitant s'élève à de 9,567€ (47 070 €/ 4 920 hbts = 9,567€/hbts).

Il en résulte une somme à prévoir de 31 007€ pour les communes non concernées par le service commun à inscrire au compte 657341 Communes membres du GFP.

Il est proposé de verser les subventions aux communes ci-dessous pour le fonctionnement de leur service crèche ALSH pour l'exercice 2024. Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article « 657341 Communes membres du GFP ».

◆ Chanac	14 169 €
◆ Cultures	1 885 €
◆ Esclanèdes	4 104 €
◆ Les Salelles	1 636 €
◆ Masegros Causses Gorges	9 213 €

TOTAL 31 007 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

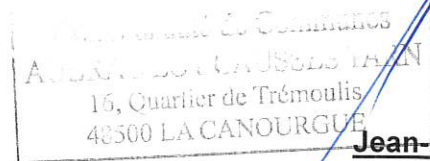
Le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter ces dépenses au Budget Principal 2024 de la CC ALCT.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 avril 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL